



Paris, le 20 décembre 2021

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Association Société Equestre de l'Etrier de Paris
Mardi 25 Janvier 2022 à l'hippodrome d'Auteuil

Chers membres,

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de notre Association se tiendra **mardi 25 janvier 2022 à 19 heures** (accueil et émargement à partir de 18h30), à l'Hippodrome d'Auteuil (Route d'Auteuil-aux-Lacs 75016 Paris - Entrée par la porte Mortemart – parking possible – M° Porte d'Auteuil)

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est le suivant :

- 1) Mot du Président
- 2) Présentation et Approbation du Rapport Moral du Comité
- 3) Présentation et Approbation du Rapport Financier et des comptes 2020/2021, puis des Rapports du Commissaire aux Comptes
- 4) Présentation et Approbation du Budget 2021/2022
- 5) Fixation du montant des cotisations de base 2022/2023
- 6) Election des membres du Comité Directeur
- 7) Présentation et Adoption du nouveau règlement intérieur
- 8) Questions écrites : à nous retourner au plus tard vendredi 21 janvier 2022 par mail à contact@etrierdeparis.com

Les résolutions des points 2, 3, 4, 5, 6 et 7 seront soumises aux votes le jour de l'Assemblée.

Les mandats de Mesdames Ina Bremer-Proust, Lori Gonu et Esther Regrigny venant à expiration, 3 mandats sont à pourvoir : 2 mandats de 4 ans et 1 mandat de 1 an.

A ce jour, ces 3 membres sortant sont candidats au renouvellement de leur mandat.

Les candidatures sont à déposer au secrétariat, au plus tard vendredi 7 janvier 2022.

Le rapport moral 2020/2021, le rapport financier 2020/2021, le budget 2021/2022, les rapports du Commissaire aux Comptes et le nouveau règlement intérieur seront mis à disposition des membres de l'Etrier, à partir du 15 janvier 2022 sur l'espace membre du site internet.

Les membres présents à l'Assemblée Générale Ordinaire à jour de leur cotisation reçoivent chacun un bulletin de vote lors de l'émargement de la feuille de présence.

Il est également possible de donner procuration à un membre devant être présent à l'Assemblée ; étant précisé que :

- les procurations sont obligatoirement établies sur les formulaires du club (formulaire en annexe),
- un membre ne peut pas recevoir plus de dix pouvoirs.

Je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments dévoués,

Lorraine de Gournay
Présidente

N. B. : En cas de restriction sanitaire plus importante, l'Assemblée Générale pourrait se tenir en visioconférence.